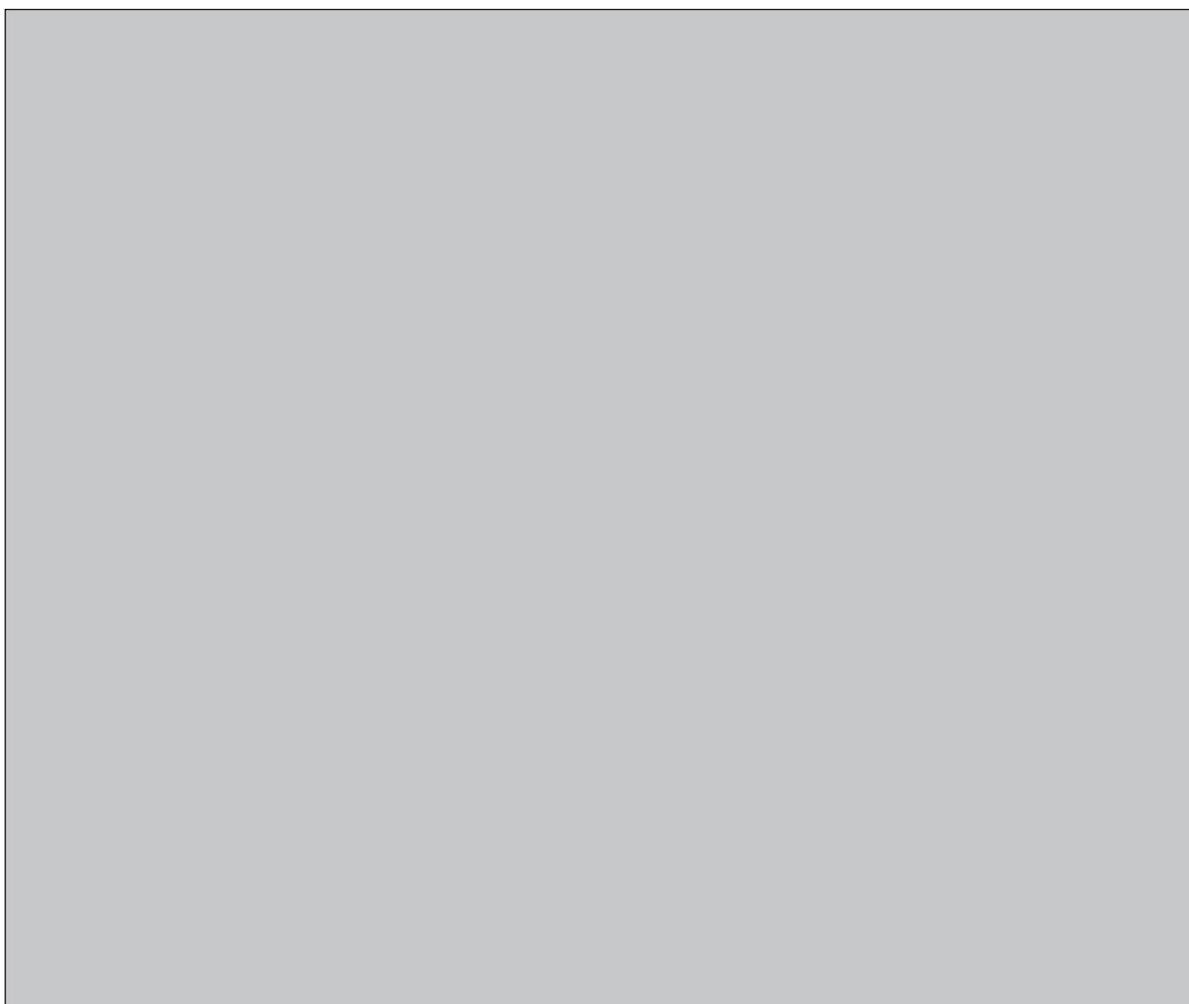


DOCUMENTATION POUR LA SGDN 7. INSTITUTIONS ET RÉGLEMENTATION

7-1 DOCUMENTATION SUR L'ÉTAT ACTUEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET ADMINISTRATIVES POUR LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX AU CANADA ET DANS LE MONDE

RÉSUMÉ

OCETA (Ontario Centre for Environmental Technology Advancement)



RÉSUMÉ

Le présent document fait partie de l'information de base qui résume la gamme des questions complexes reliées aux déchets nucléaires au Canada. Les dispositions légales et administratives pour la gestion des déchets dangereux au Canada et dans le monde présentent des similitudes avec la gestion des déchets nucléaires et, lorsque la connaissance de ces similitudes est utile, ce document présente des commentaires sur ces aspects.

Le document, au Chapitre 2, débute en présentant de l'information générale sur les déchets dangereux – la définition, la classification, les quantités traitées au Canada, le transport et la documentation requise pour les déchets dangereux. Il s'agit ici d'un exposé général, structuré de sorte que les sections individuelles puissent être consultées facilement pour obtenir des informations spécifiques et des références. Il faut beaucoup de temps – de dix à quinze ans, comme l'histoire l'a démontré – pour qu'un pays se dote d'un système légal et de dispositions administratives à maturité pour la gestion des déchets dangereux. Par conséquent, au Chapitre 3, les éléments clés de l'évolution de la gestion des déchets sont présentés et la hiérarchie de la protection de l'environnement est décrite, où l'approche canadienne est classée comme étant intermédiaire entre "le contrôle de la pollution" et "la prévention de la pollution".

Le régime de réglementation et des politiques fédérales, provinciales et municipales a été examiné et une présentation méthodique des résultats de cet examen est incluse au Chapitre 4. Il y a une description des principales lois qui forment le cadre légal, telles que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et la *Loi de 1992 sur le transport des matières dangereuses*, le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et aussi le Règlement sur les effluents des mines de métaux. De plus, les dispositions de support sont décrites, telles que l'Inventaire national des rejets de polluants. On fait un relevé des principales mesures législatives de dix provinces et trois territoires. Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) joue un rôle important par rapport aux questions de gestion des déchets dangereux et a cherché à harmoniser les approches des provinces. À cette fin le CCME forme des groupes de travail, par exemple le Groupe de travail sur les déchets dangereux. Le CCME a développé des lignes directrices nationales et continue à les réviser. Il prépare aussi et publie des normes nationales, appelées Normes pan-canadiennes. Dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires, la responsabilité appartient en premier au gouvernement fédéral, de sorte que l'harmonisation et le partage des responsabilités entre les différentes juridictions ne constituent pas un problème important. Le rôle des gouvernements municipaux dans la gestion des déchets dangereux est également décrit.

La participation du public est examinée, car la participation de la société civile au Canada et ailleurs devient un facteur important dans l'élaboration des politiques.

L'exposé général au Chapitre 5 des approches des différents pays concernant la gestion des déchets dangereux est centrée sur cinq pays qui sont de grands utilisateurs de l'énergie nucléaire – les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde et la Chine. À

l'autre extrémité de la gamme, nous avons aussi examiné cinq pays où il n'y a pas de centrales nucléaires – le Danemark, l'Australie, la Malaisie, Hong Kong et la Thaïlande. Pour les pays développés, les dispositions légales et administratives sont essentiellement les mêmes qu'au Canada, bien que la terminologie puisse être assez différente. Par exemple, le manifeste sur les déchets dangereux porte des noms différents dans les différents pays. Les pays en voie de développement, comme la Thaïlande, et les pays en transition, comme l'Inde et la Chine, font de sérieux efforts en matière de protection de l'environnement, en adoptant des normes semblables à celles des pays occidentaux, biens qu'ils soient aux prises avec des problèmes de capacité et de manque de sensibilisation de la population.

Le Canada a signé plusieurs accords internationaux traitant des déchets dangereux. Ces accords sont décrits au Chapitre 6. Les principaux accords en vigueur concernant les déchets dangereux sont:

1. L'Accord entre le Canada et les États-Unis concernant les déplacements frontaliers de déchets dangereux, 1986, modifié en 1992
2. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989 (ratifiée par le Canada en 1992)
3. Décision du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation, C(92)39/ (final) mars 1992, version révisée C (2001) 107 – harmonisée avec la convention de Bâle
4. Initiatives de la Division de radioprotection et de la gestion des déchets radioactifs de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE, 1958 et 1972
5. Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 1972 (Convention de Londres)
6. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (1998)
7. Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord (CCEAN) (1994)

Après avoir passé en revue chacun des accords, des commentaires sont présentés concernant sa pertinence par rapport aux déchets nucléaires. Le nombre de signataires de ces accords a augmenté considérablement depuis qu'ils ont été inaugurés par les premiers pays membres. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est un point central pour le support scientifique et technique aux pays qui doivent composer avec les déchets nucléaires. L'AIEA commande de nouveaux travaux et renforce les travaux existants. Il n'y a aucune organisation comparable à l'AIEA ou l'Agence pour l'énergie nucléaire qui oeuvre dans le domaine des déchets dangereux.